

**INSCRIPTION EN CLASSE DE 1ERE ANNEE DE BTS
AU LYCEE MEMONA HINTERMANN AFFEJEE**

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Afin de finaliser l'inscription de votre enfant, **vous devez vous présenter muni-e de la notification d'affectation** (Parcoursup) et des pièces à fournir selon le calendrier ci-dessous :

DATE ET HORAIRE	CLASSES
Mercredi 8 juillet de 8h à 12h	BTS Métiers de l'audiovisuel 1ère année
Mercredi 8 juillet 13h à 16h	BTS CIEL 1ère année
Jeudi 9 juillet de 8h à 12h	Retardataires

Pièces à fournir

- Notification d'affectation PARCOURSUP,
- Photocopie intégrale du livret de famille,
- 1 photo d'identité,
- RIB du responsable légal qui paye les frais de scolarité et perçoit les aides le cas échéant,
- Adresses mails et numéros de téléphone valides des deux responsables légaux et de l'élève,
- Tout document relatif à la santé ou à l'aménagement de scolarité de l'étudiant (PAI, PPS, MDPH, PAP, Suivi Santé Mentale, Certificats Médicaux...)
- En cas de séparation des parents ou de décision de placement : photocopie du jugement de divorce ou photocopie de l'ordonnance rendue par le Juge aux Affaires Familiales, faisant apparaître clairement le responsable légal de l'enfant.

Demande d'inscription à l'internat

La présence d'un CORRESPONDANT habitant Saint Denis ou Sainte Marie sera obligatoire. Présence obligatoire de l'élève, des responsables et du correspondant qui rempliront la fiche internat sur place.

Les pièces à fournir sont :

- une copie d'un justificatif d'adresse (facture récente) du correspondant,
- une copie de la pièce d'identité du correspondant,
- une copie d'un justificatif d'adresse du responsable légal,
- une copie de la pièce d'identité du responsable légal,
- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

Important à savoir pour une inscription à l'internat ou à la demi-pension:

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est généralement valable pour une année scolaire complète. Les changements de régime ne peuvent être envisagés qu'exceptionnellement avant la fin du trimestre et sur demande écrite et motivée de la famille un mois avant la date de fin de trimestre.

En cas de difficultés financières, il est possible de faire appel aux fonds sociaux lycéens en s'adressant à l'assistante sociale du lycée.

M. HERAIL

